

Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur



PRESENTATION

Les titulaires d'un diplôme donnant le titre de Maître-Nageur Sauveteur, responsables de l'enseignement et de la sécurité dans une structure associative, privée ou territoriale, sont tenus, pour pouvoir continuer d'exercer, de suivre tous les 5 ans une formation continue (et d'obtenir l'autorisation d'exercer).

L'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur est vérifiée avant le 31 décembre de la cinquième année suivant l'obtention du diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou la délivrance du précédent certificat.

POUR CANDIDATER

Etre titulaire :

- › **D'un diplôme donnant le titre de Maître-Nageur Sauveteur** (diplôme de MNS, du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire du Sport Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN) ou BP JEPS AA + CS « Sauvetage et sécurité en milieu aquatique »)
- › **Du diplôme PSE1 ou du PSE2**, à jour de la formation continue annuelle de 6 heures (telle que définie dans l'arrêté du 24 mai 2000)

CONTENU DE LA FORMATION

Les contenus sont établis en concertation avec l'organisation professionnelle de maîtres-nageurs sauveteurs mentionnée à l'article 8 de l'arrêté du 23 octobre 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de Maître-Nageur Sauveteur, abordent les thématiques suivantes :

L'évolution de l'environnement professionnel :

- › différents lieux de pratique des activités aquatiques ;
- › enseignement et animation des activités aquatiques ;
- › évolution en matière de sécurité ;
- › santé et sécurité des pratiquants ;
- › cadre réglementaire d'exercice.

Les procédures de secours :

- › mise en œuvre de techniques et de matériels spécifiques prenant en compte les évolutions nouvelles ;
- › compréhension des stratégies à mettre en place pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les comportements à risques ;
- › présentation de cas concrets permettant d'appréhender l'intervention en cas d'incident ou d'accident lié à la sécurité du milieu ;
- › comportement et gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

EVALUATION

L'évaluation prévue à l'article 5 comprend les deux épreuves suivantes :

1ère épreuve :

Une épreuve de nage libre avec palmes effectuée en continu, sur une distance de 250 mètres;

2ème épreuve :

Un parcours se décomposant comme suit :

- › Départ du bord du bassin ou d'un plot de départ ;
- › Plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m). Sa position d'attente au fond du bassin est indifférente. Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher puis de se diriger vers une personne située à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord qui simule une situation de détresse. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience.

Le candidat assure la sortie de l'eau de la victime. Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales puis explique succinctement sa démarche aux évaluateurs mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

Pour l'ensemble des épreuves prévues, le candidat est revêtu d'un short et d'un tee-shirt. Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince-nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.

COÛT DE LA FORMATION :

Coût forfaitaire : 180 €

CONTACTS ET CALENDRIER DE LA FORMATION :

Structure associée à la formation	Coordonnateurs pédagogiques et administratifs	Dates de sessions
Marne DDCSPP de la Marne 4 rue de Vinetz 51011 CHALONS EN CHAMPAGNE	Coordonnateur : Cyril RIPERT ☎ : 03 26 79 08 33 Appui technique : Christophe LEFEVRE ☎ : 03 26 69 00 27 ✉ : christophe.lefevre@marne.gouv.fr Administratif : Annabelle LUKASIK ☎ : 03 26 86 70 21 ✉ : annabelle.lukasik@creps-reims.sports.gouv.fr	Du 23 au 25 octobre 2019
Aube DDCSPP de l'Aube CS 30376 10004 TROYES Cedex	Coordonnateur : Cyril RIPERT ☎ : 03 26 79 08 33 Administratif : Annabelle LUKASIK ☎ : 03 26 86 70 21 ✉ : annabelle.lukasik@creps-reims.sports.gouv.fr	Du 24 au 26 septembre 2019

S'INFORMER, S'INSCRIRE

Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site internet du CREPS : www.creps-reims.fr rubrique « formations ». Le dossier d'inscription sera adressé, accompagné de tous les documents demandés **au plus tard le jour de la clôture des inscriptions** :

Pour la Marne	Pour l'Aube
Délai fixé au 31 août 2019 <i>(hors certificat médical)</i>	Délai fixé au 30 juin 2019 <i>(hors certificat médical)</i>
<i>Certificat médical à adresser</i>	
Entre le 25 juillet 2019 et le 25 septembre 2019	Entre le 26 juin 2019 et le 25 septembre 2019
Au CREPS de Reims Route de Bezannes BP 107 51054 REIMS Cedex	